



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'UNGAVA
VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 18 août 2015 à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Denise Larouche
Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Jacques Fortin
Guy Lafrenière

Était également présente à la séance :
**Madame la directrice générale adjointe
et greffière suppléante :** Mélanie Gagné

Était absente à la séance :
Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

15-08-163 **3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

15-08-164 **4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-08-165 **5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2015**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2015;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.

CONSEIL MUNICIPAL

8.1

15-08-166

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – OUVERTURE DE LA MINE ÉLÉONORE DE GOLDCORP

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens et Chapaisiennes;

CONSIDÉRANT QUE la minière Goldcorp a procédé à l'ouverture officielle de sa mine Éléonore le 31 juillet dernier;

CONSIDÉRANT l'importance de cette entreprise pour la communauté de Chapais ainsi que pour celles d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT l'excellent travail accompli par la direction du projet Éléonore, ses employés et ses partenaires au cours des dernières années pour que cette mine voit le jour;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Chapais travaillent et travailleront à cette mine;

CONSIDÉRANT QUE ce succès mérite d'être souligné;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseiller Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à l'équipe de Goldcorp, projet Éléonore, à leurs employés ainsi qu'à leurs partenaires pour cette réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15-08-167

8.2
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DU BEACH PARTY 2015

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT le succès de la 5^e édition du Beach party qui a eu lieu le 25 juillet 2015 à la plage du lac Cavan;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une fierté des Chapaisiennes et des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce succès est due à la contribution et au dynamisme du comité organisateur et de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de tous les organisateurs et bénévoles;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur pour la réalisation de l'édition 2015 du Beach party le 25 juillet dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-08-168

8.3
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DES ACTIVITÉS DU 60^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT le vif succès des activités organisées par la Corporation des loisirs dans le cadre du 60^e anniversaire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une fierté des Chapaisiennes et des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce succès est due à la contribution et au dynamisme du comité organisateur et de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de tous les organisateurs et bénévoles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à la Corporation des loisirs et à ses bénévoles pour la réalisation et le succès remporté par les activités organisées dans le cadre du 60^e anniversaire de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

15-08-169

9.1
RÉSOLUTION – MANDAT POUR SIGNATURE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS AU 33 DE LA 2^E RUE DE LA COMPAGNIE FIRST QUANTUM MINERAL LTD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accepté en vertu de sa résolution 14-03-90 l'offre de la compagnie First Quantum minerals Ltd de lui vendre le terrain situé au 33, de la 2^e Rue à Chapais pour une somme symbolique de 1 \$, plus les frais juridique requis;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne mandatait aucun signataire pour la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un signataire pour cette transaction;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale adjointe, madame Mélanie Gagné, ou le maire, monsieur Steve Gamache, soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-08-170

9.2
RÉSOLUTION - AMENDEMENT À LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer et de promouvoir une administration saine et équitable envers les cadres municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2015, le Conseil municipal de la Ville de Chapais adoptait la *Politique concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Chapais* (résolution 15-01-06);

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être amendée;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 août 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'amender la *Politique concernant les conditions de travail des employés cadres* de la Ville de Chapais;

QUE cet amendement soit rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-08-171

9.3
RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS ET ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique 2013-2023, la Ville de Chapais s'est engagée à procéder à une saine gestion des ressources humaines en lien avec les meilleures pratiques actuelles,



notamment en mettant à jour la politique de reconnaissance des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire signifier concrètement sa reconnaissance à chaque membre du personnel et à chaque membre du Conseil municipal pour les services rendus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire développer et maintenir chez l'ensemble de son personnel ainsi que chez les membres du Conseil un sentiment de fierté et d'appartenance à l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire partager avec chaque membre du personnel et avec chaque membre du Conseil les événements importants de sa vie;

CONSIDÉRANT QU'une politique de reconnaissance des employés existait depuis novembre 2006, mais qu'elle n'a jamais été adoptée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce point a été discuté lors du plénier du 17 août dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'adopter la *Politique de reconnaissance des employés et élus* de la Ville de Chapais.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **RESSOURCES HUMAINES**

10.1 **RÉSOLUTION – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME MÉLANIE GAGNÉ**

15-08-172

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Gagné a été embauchée à titre de directrice générale adjointe et greffière suppléante le 26 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du contrat de travail signé avec la Ville de Chapais indiquent que Mme Gagné était soumise à une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation de six (6) mois se terminera le 26 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 août 2015 et que les membres du Conseil municipal se déclarent entièrement satisfaits de la prestation de travail de Mme Gagné depuis son embauche et qu'elle répond aux exigences attendues;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais confirme la fin de la période de probation de Mme Mélanie Gagné et son embauche à titre de directrice générale adjointe et greffière suppléante rétroactivement au 26 février 2015.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



11. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

15-08-173 11.1 **RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2015**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juillet 2015 s'élevant 352 767,83 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 87 918,26 \$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-08-174 11.2 **RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – CORPORATION DES LOISIRS DE CHAPAIS – PROJET HOMMAGE AUX DOYENS ET PARADE D'ÉPOQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Chapais a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet «Hommage aux doyens et parade d'époque»;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des chapaisiens (AXE 3 du Plan d'action 2013-2018) en plus de diversifier l'offre des activités de loisirs en fonction des besoins et intérêts de chaque groupe d'âge. (champ d'intervention 11,1 de la politique familiale et aînés);

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 700 \$ à la Corporation des loisirs de Chapais pour réaliser le projet «Hommage aux doyens et parade d'époque»;

QU'une première tranche de 80% de la subvention maximale soit remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;

QU'une deuxième et dernière tranche de 20% de la subvention restante, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, soit remis au promoteur sur dépôt du rapport final;



QUE la directrice générale adjointe et greffière suppléante soit autorisée à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 55-150-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-08-175

11.3

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – CLUB DE CURLING OPEMISKA – PROJET D'ACHAT D'UNE SURFACEUSE

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling Opémiska a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet «Achat d'une surfaceuse»;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à diversifier l'offre des activités de loisirs en fonction des besoins et intérêts de chaque groupe d'âge (champ d'intervention 11,1 de la politique familiale et aînés) et à encourager et soutenir les initiatives communautaires du milieu, notamment en outillant les organismes afin de les aider à mieux se développer (AXE 3,3 du plan d'action 2013-2018);

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 5 410 \$ au Club de Curling Opémiska pour réaliser le projet «Achat d'une surfaceuse»;

QU'une première tranche de 80% de la subvention maximale soit remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;

QU'une deuxième et dernière tranche de 20% de la subvention restante, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, soit remis au promoteur sur dépôt du rapport final;

QU'advenant que la ou les demandes aux Fonds conjoncturel de développement (4 500 \$) et aux Fonds de développement régional (1 000 \$) soient refusées ou sans réponse au 31 décembre 2015, le Pacte rural local de Chapais se garde le droit de bonifier son aide total au projet jusqu'à concurrence de 10 910 \$.

QUE la directrice générale adjointe et greffière suppléante soit autorisée à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 55-150-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15-08-176

11.4

RÉSOLUTION - AUTORISATION – DERNIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réservé au budget 2015 un montant de 120 875,00 \$ pour assurer le fonctionnement de la CDEC, payable en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au deuxième versement de l'aide financière, totalisant 60 437,50 \$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais entérine le versement à la Corporation de développement économique de Chapais un montant de 60 347,50 \$ pour couvrir ses frais de fonctionnement;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-08-177

11.5

RÉSOLUTION – DEMANDE DE BUDGET ADDITIONNEL – FERMETURE DU (LES) ET (DMS)

CONSIDÉRANT la demande de WSP Canada inc. d'une augmentation de 5 500,00 \$ plus taxes applicables au budget pour le mandat de fermeture du (LES) et (DMS);

CONSIDÉRANT QUE la supervision supplémentaire occasionnée par des travaux supplémentaires ne pouvaient être anticipés par WPS au moment de soumettre son offre de services ainsi que lors de la première demande de budget additionnel acceptée par la résolution 15-05-98;

CONSIDÉRANT QU'un réajustement du budget est nécessaire à la réalisation globale des contrats de fermeture du LES et du DMS;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 août 2015;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde un montant supplémentaire de 5 500,00 \$ à WSP Canada inc. pour la fermeture du (LES) et (DMS);

QUE la somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-451-20-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12.

GREFFE

15-08-178

12.1

RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 15-07-156 – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE certaines articles de la *Loi des cités et villes* (511 et suivantes) concernant la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes municipales n'ont pu être respectés dans les délais prescrits par la loi;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil abroge la résolution 15-07-156 – Vente pour défaut de paiement des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-08-179

12.2

RÉSOLUTION – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, produit par l'assistant-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière suppléante de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Chapais, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur l'autorisation du Conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière suppléante à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ORDONNER à la greffière suppléante de vendre à l'enchère publique les immeubles suivants apparaissant sur la liste dressée par l'assistant-trésorier, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur cités et villes*;

IMMEUBLE À ÊTRE VENDU POUR NON-PAIEMENT DES TAXES EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2015 À 10H30.



No matricule	Cadastres	Adresse construite	Taxes dues
0716-48-1400	4959171	160, boulevard Springer	9 022,45 \$
0717-31-3932	4959186	36, 3 ^e Rue	897,91 \$

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière suppléante, madame Mélanie Gagné, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-08-180

12.3

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-454 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-435 CONCERNANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge qu'il est opportun et dans l'intérêt du public de légiférer sur ces matières relevant de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du 16 juin 2015 par la résolution numéro 15-06-124 et que dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la VILLE DE CHAPAIS et il est, par conséquent statué et ordonné comme suit :

ARTICLE i : Droit exclusif de stationnement

L'article 20 du règlement 14-435 est remplacé par :

Les personnes de chacun des groupes identifiés ci-après ont le droit exclusif de stationner leur véhicule sur la chaussée des chemins publics identifiés ci-après selon les conditions qui y sont indiquées.

Sauf en cas de nécessité et sauf les personnes identifiées ci-après, nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier sur la chaussée des rues identifiées ci-après :

- a) Est accordé aux clients et visiteurs de toutes entreprises de pompes funèbres le droit exclusif de stationner leur véhicule sur la partie de chaussée publique située du côté de l'établissement funéraire et qui y est adjacente, sur une longueur maximale de **20** mètres, de **9 heures** à **22 heures**, du lundi au dimanche inclusivement.
- b) Est accordé aux conducteurs de tout autobus scolaire, le droit exclusif de stationner leur autobus sur la partie de la chaussée publique située du côté de toute école et qui y est adjacente, sur une longueur maximale de 100 mètres, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures, du 1^{er} septembre au 30 juin inclusivement.



- c) Est accordé aux employés municipaux, le droit exclusif de stationner leur véhicule, durant l'exécution de leurs fonctions, sur toute la partie de la chaussée publique adjacente à l'immeuble que ledit employé doit visiter dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE ii : Stationnement en hiver

L'article 25 du règlement 14-435 est remplacé par :

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, il est défendu d'immobiliser ou de stationner tout véhicule routier sur le chemin public entre 7 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi, et ce, pour la période comprise entre le 15 novembre et le 15 avril inclusivement.

Cette interdiction a pour but de faciliter et de permettre le déneigement pendant ladite période.

Nonobstant l'alinéa 1 du présent article, il est défendu d'immobiliser ou de stationner tout véhicule routier sur le Boulevard Springer, entre 3 h 00 et 7 h 30 du matin, et ce, pour la période comprise entre le 15 novembre et le 15 avril inclusivement.

Nonobstant le paragraphe précédant, il est défendu, en tout temps, d'immobiliser ou de stationner tout véhicule routier sur le Boulevard Springer, lorsque des affiches « OPÉRATION DÉNEIGEMENT » auront été installées en application de l'article 26 du présent règlement, cette interdiction demeurera en fonction jusqu'à l'enlèvement desdites affiches par les autorités compétentes.

Nonobstant l'alinéa 1 du présent article, afin d'accommoder ses citoyens durant la période des fêtes, le stationnement est permis dans toutes les rues de la municipalité, soit du 23 décembre au 2 janvier inclusivement.

L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'intervention nécessaires au maintien des services d'utilité publique d'électricité, de communication et tout autre véhicule d'urgence ainsi qu'aux véhicules d'employés du Centre de santé René-Ricard en train de donner des services à domicile et munis de l'identification appropriée approuvée par la Ville de Chapais.

ARTICLE iii : Autorité de faire déplacer des véhicules

L'article 28 du règlement 14-435 est remplacé par :

Tout agent de la paix ou préposé au déneigement est autorisé à faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule routier stationné dans un endroit où la chose est prohibée ou en contravention à un règlement ou à une ordonnance de la circulation.

Le remorquage de ce véhicule se fait aux frais du propriétaire. Un constat d'infraction fait par un agent de la paix lui sera alors remis dans son pare-brise incluant, en sus de l'amende et des frais de constat, les frais de remorquage et de fourrière fixés par résolution du Conseil.

ARTICLE iv : Poubelle dans les rues

L'article 39 du règlement 14-435 est remplacé par :

Il est interdit d'installer, de laisser installer ou de placer sur un chemin public, un contenant à rebuts de telle sorte que la circulation des véhicules et la marche des piétons ne soient entravées.



Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble doit placer son bac roulant en façade de sa propriété aussi près que possible de la bordure de la voie publique de manière à ce que l'ouverture du couvercle soit face à la rue (les roues et les poignées du bac roulant doivent être du côté de l'immeuble). Les bacs roulant ne peuvent être mis à la rue avant 17 h la veille du jour prévu pour la collecte. Les bacs roulants vides doivent être retirés de la rue au plus tard à minuit, le jour de la collecte.

ARTICLE v :

Les autres articles du règlement 14-435 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique demeurent en vigueur.

ARTICLE vi : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

15-08-181

12.4
RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE PÉRIODE DE STATIONNEMENT INTERDIT DANS LE SECTEUR DE L'ÉCOLE SAINT-DOMINIQUE-SAVIO

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à maintenir un milieu de vie attrayant, accueillant et durable;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 15-07-139, le Conseil municipal désire soutenir la mise en place de corridors scolaires sécuritaires aux abords des écoles Saint-Dominique-Savio et Le Filon;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement 15-454 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique permet à la Ville de Chapais de limiter le stationnement sur les chemins publics de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté en comité plénier le 17 août dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Stationnement soit interdit du lundi au vendredi en tout temps (24 heures par jour) sur la 5^e Avenue, côté ouest, à partir de l'intersection de la 6^e Rue jusqu'à l'intersection de la 7^e Rue (face à l'école St-Dominique-Savio), et ce, pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-08-182

12.5
RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-455 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-450 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Chapais a adopté, le 20 janvier 2015 le *Règlement 14-450 concernant le déneigement et l'enlèvement des neiges usées*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour ce règlement;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du 21 juillet 2015 par la résolution numéro 15-07-155 et que dispense de lecture fut demandée en vertu de l'*article 356 de la Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la VILLE DE CHAPAIS et il est, par conséquent statué et ordonné comme suit :

ARTICLE i : Critères d'admissibilité

L'article 4 du règlement 14-450 est remplacé par :

- Le nom corporatif ou la raison sociale, s'il y a lieu, en vertu de laquelle la personne est désireuse de faire affaires;
- La liste de sa machinerie;
- Les coordonnées personnelles de la personne faisant affaires, soit : son nom corporatif, sa raison sociale ou son propre nom ;
- L'engagement formel par écrit de l'entrepreneur attestant qu'il se conforme aux directives suivantes:
 1. Nettoyer la rue ou le trottoir de tout dépôt de neige;
 2. Utiliser uniquement les dépôts de neige officialisés ou en voie de l'être par le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* et aux heures prescrites par la municipalité;
 3. Aucun dépôt de neige ne sera toléré aux intersections de rues dans la municipalité;
 4. Décharger la neige usée aux endroits prescrits sur les dépôts de neige et nettoyer la surface de roulement;
 5. Se conformer au règlement concernant les nuisances publiques (particulièrement les articles portant sur les nuisances causées par la neige).
 6. Pour les entrepreneurs utilisant un souffleur, immobiliser la turbine lors des déplacements sur les artères municipales (rues, ruelles, boulevards, etc.).
 7. Les véhicules doivent être munis de feux jaunes clignotants ou pivotants en fonction lors de leur déplacement.
- Payer la somme de 200 \$ pour la délivrance d'un tel permis émis pour la saison hivernale en cours.

ARTICLE ii :

Les autres articles du règlement 14-450 concernant le déneigement et l'enlèvement des neiges usées demeurent en vigueur.

ARTICLE iii : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



13.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14.
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15.
TRAVAUX PUBLICS

15-08-183
15.1
RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT l'axe 4 du plan stratégique de la Ville de Chapais 2013-2023 : une municipalité modernisée, performante et orientée vers le citoyen, dont l'une des orientations est de favoriser l'efficacité et l'efficacités des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais adoptait une politique de déneigement en 2010 par sa résolution 10-10-197;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire établir une politique générale concernant les opérations de déneigement des rues, ruelles, trottoirs, stationnements et entrées situés sur l'ensemble de son territoire afin de faciliter le déplacement des citoyens et citoyennes et d'assurer leur sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté en comité plénier le 17 août dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte la nouvelle *Politique de déneigement*.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2
AVIS D'ÉBULLITION

Madame Mélanie Gagné informe la population qu'il y a présentement un **AVIS D'ÉBULLITION** dans le secteur Nord suite à un changement de canalisation dans le secteur du CPE Peluches et Baluchons.

16.
SERVICE DES INCENDIES

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.
VARIA

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Plusieurs citoyens questionnent monsieur Gamache sur la situation actuelle des sentiers de VTT qui se situent autour de la municipalité.



Un patrouilleur du club Quad arrête les citoyens qui n'ont pas leur carte de membre et leur donne une contravention. Monsieur Gamache leur explique qu'actuellement il y a un protocole entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les clubs quadistes qui est échu depuis septembre 2014 et qu'un nouveau protocole est en préparation. Les gens mentionnent que les chemins autour de la ville n'ont pas été faits par le club Quad. Monsieur Gamache leur mentionne qu'en raison du protocole et de la loi, même si c'est un chemin non développé par le club Quad, les patrouilleurs ont le droit de donner des contraventions. Monsieur Gamache mentionne également que lors de la consultation de la municipalité par le ministère pour le nouveau protocole, la Ville a émis ses commentaires sur les chemins que le club Quad voulait s'approprier et que le conseil n'était pas favorable à leurs demandes pour différentes raisons. La Ville a demandé au ministère que le prochain protocole exclu les chemins non développés par le club Quad autour de la ville afin de permettre à l'ensemble des citoyens d'accéder à la forêt pour la pratique de différentes activités récréatives.

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Madame Roxanne Tremblay félicite la Corporation des loisirs pour l'organisation des festivités du 60^e de la ville de Chapais.

Madame Lucie Tremblay félicite le comité organisateur pour le Beach party, et malgré la température, ce fut un succès.

Monsieur Jacques Fortin félicite les bénévoles pour l'organisation du 60^e de la ville de Chapais.

Monsieur Daniel Forgues félicite également les bénévoles pour l'organisation du 60^e.

Monsieur Steve Gamache souhaite aux étudiants et aux parents une bonne rentrée scolaire. Il demande aux citoyens d'être prudents lorsqu'ils circuleront près des écoles. Monsieur Gamache invite également la population au Cyclo-Dons au profit des deux centres de santé qui aura lieu le 12 septembre entre Chapais et Chibougamau. Il mentionne finalement que la prochaine séance du conseil aura lieu le 15 septembre.

21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h05.

15-08-184

Steve Gamache
Maire

Mélanie Gagné, directrice
générale adjointe et greffière
suppléante